

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 16 décembre 2013 à 20 h 00**

**Le seize décembre deux mille treize, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 décembre 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (21) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Mme VINARD Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (6) :**

Mme FONTVIEILLE Christine (pouvoir donné à Mme BUSSIERE), M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. Partrat), Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline), M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme Picq Valérie), M. BRUEL Alexandre, M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET),.

**Secrétaire de séance :** (désigné(e) à l'unanimité) Mme PLANTIER Hélène

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2013

Mme Bussière tient à corriger un élément du compte-rendu. Le déploiement de la fibre optique aura lieu après 2015 et non d'ici 2015 comme il est mentionné dans le compte-rendu.

M. Vial signale que son groupe n'a pas voté contre la subvention pour la tenue du marché de Noël mais s'est simplement abstenu.

Les corrections seront apportées au compte-rendu.

## FINANCES

### 1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

M. Bayon s'interroge sur le fait que les annuités de dettes ne figurent pas dans le tableau des 25%.

M. Bonnefond lui répond que ce type de dépenses n'est pas concerné par cette délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2014, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

## **2. Tarifs des services publics locaux pour l'année civile 2014**

M. Griffon constate que le tarif de l'eau a subi une nette augmentation depuis 2007.

M. le Maire confirme cet état de fait et explique que cette augmentation a permis de financer de nombreux travaux nécessaires pour le maintien en état et l'amélioration de notre réseau d'eau.

D'autre part, avec une diminution de tarifs depuis 2013, la commune en déléguant le service public, verra le délégataire réaliser d'autres investissements et mettre en place la télérelève et l'alerte fuite sans surcoût pour les habitants.

M. Griffon rappelle que ces interventions pourraient parfaitement être faites en régie.

M. Bonnefond note que le prix de l'eau pour 2014 sera finalement égal à celui de 2011 et souligne qu'une telle stabilité dans un prix est assez remarquable.

Mme Bussière précise que le tarif hors-taxe de l'assainissement ne variera pas cette année. Toutefois, les usagers constateront une augmentation de ce coût en raison de l'augmentation prévue de la TVA de 7 à 10%. Les années suivantes le prix hors-taxe continuera à évoluer de sorte à permettre l'harmonisation des tarifs sur tout le territoire de Saint-Etienne Métropole.

M. Bayon répond qu'il n'est pas sûr que cette harmonisation soit vraiment dans l'intérêt de La Fouillouse.

Mme Bussière conteste cette analyse puisqu'il est déjà établi que SEM devra faire des investissements très importants sur les réseaux feuillants. Investissements que la commune n'aurait jamais pu financer seule sauf à envisager une augmentation colossale de la redevance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2014 selon le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **3. Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- De fixer à 70 % du montant maximum, soit 307,22 € l'indemnité de conseil du receveur municipal au titre des 6 derniers mois de l'année 2013.

## **4. Attribution de compensation**

M. Bayon demande si le versement de l'attribution de cette compensation est juste prévue pour l'année 2013.

M. le Maire répond que l'attribution de cette compensation sera versée chaque année à la commune pour un montant identique.

M. Bayon indique que si le montant de l'attribution de compensation n'évoluera pas, que celui de l'éclairage public par exemple va forcément augmenter.

M. le Maire répond qu'il peut augmenter d'ici 10 ans et qu'il est difficile de savoir si la commune exercera encore cette compétence dans 10 ans compte tenu de l'évolution institutionnelle de Saint-Etienne Métropole. D'autre part, il appartient à la commune de mener des actions permettant de diminuer le coût des consommations d'éclairage public. Ces actions ont été largement entamées en faisant varier selon les heures l'intensité lumineuse des différents lampadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 novembre 2013 et relative aux communes d'Andrézieux Bouthéon et de La Fouillouse.

**CONVENTIONS / CONTRATS**

**5. Contrat Enfance Jeunesse 2013 - 2014**

Mme Bancel note que si la note mentionne bien le montant de la subvention que percevra la commune, elle n'a aucune référence au coût induit par la reprise de la crèche par la commune.

Il lui est répondu que ce coût a été voté au mois de mars lorsque le conseil municipal a approuvé le versement à la crèche d'une subvention de 208 000 €.

M. Bayon demande comment sera financé le surcoût relatif à la petite enfance une fois ces subventions déduites.

Il lui est répondu que ce surcoût est remboursé dans le cadre de l'attribution de compensation attribué par SEM à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la conclusion du Contrat Enfance Jeunesse 2013-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**SUBVENTIONS**

**6. Demande de subvention pour la relocalisation de la micro-crèche**

M. Griffon note que le déplacement de la micro-crèche dans les locaux de l'actuelle cantine scolaire n'a jamais été débattu ni du reste l'affectation d'autres bâtiments communaux. Il estime que la relocalisation de la micro-crèche dans ce local ne va pas de soi et que d'autres possibilités pourraient être envisagées.

M. le Maire répond que ce sujet a été débattu en réunions travaux.

M. Griffon répond que ce sujet n'a pas pour autant été débattu en conseil municipal.

M. le Maire ajoute que la commune n'a pas vraiment le choix compte-tenu de la vétusté des autres locaux disponibles et des délais qui s'imposent à elle compte-tenu de la fin du bail de l'association.

M. Bayon répond que cette question aurait pu être anticipée. Il ajoute que la micro-crèche est un groupement de personnes privées et qu'il ne voit pas ce qui justifie une telle attention.

M. Le Maire répond que l'anticipation du relogement de la micro-crèche était difficile compte-tenu du lien étroit entre ce projet et l'ouverture du pôle enfance. D'autre part, il rappelle que la micro-crèche comme du reste toutes les associations de la commune, sont aidées par la commune en raison du rôle d'intérêt général qu'elles remplissent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de reconversion du rez-de-chaussée de l'actuelle cantine scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocation Familiales une subvention d'un montant de 37 000 € au titre du Fonds de Rénovation des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**ENSEIGNEMENT**

**7. Fixation du coût d'un élève scolarisé à La Fouillouse pour l'année 2014**

M. Bayon note que l'augmentation du coût d'un élève est supérieure à celle appliquée au ticket de cantine. Il lui est répondu que le coût d'un élève n'intègre pas que le coût de la cantine mais également l'entretien des bâtiments et qu'il faut tenir compte du nombre d'élèves concernés par ces coûts.

M. Vivien précise que les dépenses que la commune doit prendre en compte dans son calcul sont strictement définies par la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- De fixer à 815.70 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2014.

**8. Voirie communautaire - avenant à la convention de mise à disposition de service**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de service relative à la voirie communautaire,
- D'autoriser M. le Maire à la signer.

## 9. Gratuité de la mise à disposition d'une salle pour les candidats aux élections municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la mise à disposition gratuite, au profit de chaque candidat déclaré à l'élection municipale, de la salle La Feuillantine ou du Point rencontre, pour la tenue d'une réunion.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Griffon s'étonne d'apprendre que le centre de loisirs sera fermé pendant les vacances scolaires de Noël. Mme Picq répond que c'est la première fois que le centre de loisirs fermera durant Noël ceci en raison d'une très faible fréquentation prévue.

M. Griffon que l'association se base sur la fréquentation pour déterminer ses périodes d'ouverture et cherche ainsi à assurer sa rentabilité.

Mme Picq répond qu'en effet, l'association recherche l'équilibre financier faute de quoi elle sera contrainte de solliciter de nouvelles subventions de la commune.

M. Vial demande si la municipalité prévoit de faire une présentation des conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire répond que ce sujet sera justement évoqué lors du prochain conseil municipal où aura lieu le vote du PLU en tenant compte du rapport du commissaire enquêteur et des avis des autres personnes publiques associées.

M. Griffon, au vu du nombre de protestations soulevées par le PLU, estime que celui-ci n'est peut-être pas socialement acceptable. Il note que de nombreuses promesses faites à des particuliers n'ont pas été tenues.

M. le Maire confirme que de nombreuses promesses ont été faites par le passé, promesses qu'il n'a pas été possible de tenir, la situation ayant énormément changé ces dernières années, compte-tenu des nouvelles réglementations Grenelle I, Grenelle II.

\* \* \*

**\*\*\* Séance levée à 21 h 30 \*\*\***

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

<b>Lundi 20 janvier 2013</b>	<b>20h00</b>
------------------------------	--------------